

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 24 juin 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 juin 2025. Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BARBIER Roger, BERNARD Colette, CAILLOT Daniel, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LOUHET Damien, MARTIN Michel, **Absents :** BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, FONGARO Laurent, GUYOT Justine, LEROY Anne, SAURAT Jean-François, VENUAT Éric,
Secrétaire de séance : CLAVEL Eric. En exercice : 44. Présents : 30. Votants : 30

17-Affaires Générales - Modification statutaire - prise de la compétence SPANC – ***Rapporteur : Régine ROY***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-17-2 relatifs aux modalités de transfert de compétences ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, abrogeant le caractère obligatoire du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les résultats de l'étude préalable conduite par le bureau d'étude Jean-Raphaël Bert Consultant, présentée en bureau communautaire le 13 mai 2025, et les échanges intervenus lors du COPIL du 18 mars 2025 ;

Vu les statuts actuels de la CCSN datant du 9 septembre 2024 ;

Considérant que les élus communautaires, des communes non adhérentes à un syndicat, se sont prononcés en faveur du transfert de la seule compétence "assainissement non collectif" (SPANC), à la carte, permettant aux communes ne le souhaitant pas, de ne pas transférer cette compétence ;

Considérant que ce transfert permettrait une homogénéisation du service, une meilleure conformité réglementaire, et une organisation plus efficiente à l'échelle intercommunale ;

La Communauté de communes Sud Nivernais décide de prendre la compétence "Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)", à la carte, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-2 du CGCT. La compétence sera exercée :

Par la CCSN pour les communes ayant décidé d'y adhérer ;

Selon une organisation en régie dotée de l'autonomie financière, avec un conseil d'exploitation et un directeur dédié ;

À travers un règlement de service et une grille tarifaire adoptés par délibération.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la présente délibération entraînera une modification des statuts de la CCSN, soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres conformément aux règles de majorité qualifiée :

- **Soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- **Soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population ;

Incluant le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

À défaut de délibération des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la délibération de la CCSN, leur avis sera réputé favorable.

La prise de compétence prendra effet à compter du 1er janvier 2026, sous réserve de l'approbation des communes concernées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ajouter** dans les statuts de la Communauté de communes la compétence facultative suivante :

« 6) Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif »

- **D'approuver** l'exercice de cette compétence à compter du 1er janvier 2026
- **De charger** la Présidente de notifier la présente délibération aux maires des communes membres

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Fait à Decize, Le 24 juin 2025

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 26/06/2025
Et de la publication le 26/06/2025

La Présidente

La Présidente,
R. ROY